

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 15 DECEMBRE 2015 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR12 -2015.doc

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine (arrivée à 19h50) – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – LONGIN Thierry – DEBEAUCHE Christine – DURAND Véronique – CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie (départ à 20h00) – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : LABEUR Martine à SERVEL Olivier - DEHAIL Francine à SOREL Joëlle - FALZON Serge à BLANES Michel - BONNET Jean-louis à SOTO Jean-François - POURTIER Jean Luc à COLOMBIER François - MATEO Amélie à SANCHEZ Marie-Hélène - LECOMTE Olivier à GOMEZ René - SUQUET Maguelonne à CONTRERAS Sylvie

Absents : MM. EDMOND-MARIETTE Gérard - DEJEAN Anne Marie

Convocation du 7 décembre 2015

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Il a été observé une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015

Lecture du procès verbal du 29 septembre 2015

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Gestion et finances

1. Budget 2015 de la commune : décision modificative – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2015 de la commune.

VOTE = 26 voix POUR – 1 ABSTENTION

2. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23+opérations) inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 790 457 €
- Soit 25 % de 1 790 457 € = 447 614 €

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

3. Redevance d'occupation provisoire du domaine public – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35 €/mètre de canalisation
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est due.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

4. Fixation du nombre d'adjoints – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 7 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Il propose, en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 8 le nombre d'adjoints dans le respect du nombre d'adjoints maximum autorisé et correspond à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

VOTE = 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

4bis. Election d'1 adjoint et d'1 conseiller municipal délégué – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur Le Maire, sur le fondement des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a invité le conseil à procéder à l'élection du 8^{ième} adjoint et d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire invite les élus à procéder à l'élection du 8^{ième} adjoint et d'un conseiller municipal délégué. Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, par **23 voix POUR**

- Véronique DURAND est élue 8^{ième} Adjoint
- Christine DEBEAUCE est élue Conseillère Municipale Déléguée

5. Indemnités des élus – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la loi du 03 février 1992, les élus locaux sont autorisés à bénéficier d'une indemnité de fonction.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée et décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 (communes sièges du bureau centralisateur du canton), il propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et il invite le conseil à délibérer.

En tenant compte que la population de Gignac est de 5757 habitants au 1^{er} janvier 2015, le Conseil

VOTE par 23 voix POUR – 4 CONTRE

- DECIDE de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Monsieur Jean-François SOTO	Maire	taux maximum, soit 55 % de l'indice brut (1015) terminal de la fonction publique majoré de 15 % moins 5 %
M. Olivier SERVEL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) majoré de 15%
M. Marcel CHRISTOL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Mme Joëlle SOREL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Mme Martine LABEUR	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
M. Michel BLANES	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
M. François COLOMBIER.	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Mme Annie LEROY	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Mme Véronique DURAND	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
M. Olivier NADAL	CM délégué	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25%
Mme Christine DEBEAUCE	CM déléguée	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- VOTE la dépense à prélever sur le budget de la commune
- DECIDE que le mandatement de la dépense sera mensuel

6. Remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les élus locaux – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

- **ARTICLE 1 :** DECIDE de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum fixé par le décret (15,25 € pour info à ce jour). Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.
- **ARTICLE 2 :** DECIDE de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum du décret (60 € pour info à ce jour). Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.
- **ARTICLE 3 :** PRECISE que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.
- **ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Affaires foncières et urbanisme

7. Cession dans le domaine public de la parcelle BH 41 – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la cession au domaine public de la parcelle cadastrée BH 41, rue du Maréchal Joffre, d'une superficie de 5 m², à titre gracieux, par GUIRAUDON AMENAGEMENT.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété ainsi que tous les documents afférents à cette transaction, sachant que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Affaires intercommunales et syndicales

8. Mutualisation des services – signature des conventions – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 donnant un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations des services, comportant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition en tout ou partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale au profit d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la saisine du comité technique de la communauté de communes quant à l'avis à émettre sur les conventions de mutualisation à mettre en œuvre avec les communes concernées ;

Vu la saisine du comité technique de la commune en date du 15 décembre 2015 qui a émis un avis favorable sur les conventions de mutualisation envisagées;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du schéma de mutualisation qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant l'approbation de ce schéma par la grande majorité des conseils municipaux dans les délais réglementaires ;

Considérant les engagements de principe formulés par une grande majorité de communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus,

Considérant que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacune de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul du coût de ce dernier, les modalités de sa mise en œuvre ou encore les modalités d'ajustement et de modifications éventuelles,

Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de mettre à disposition tout ou partie des services de l'établissement au profit d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences et s'inscrivant dans une mutualisation dite « descendante »,

Considérant également l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Services annexes

9. Décisions modificatives pour le service de l'eau et de l'assainissement – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2015 du **service des Eaux**.

Article 022	Dépenses imprévues	- 14 999,00 €
Article 6712	Pénalités, amendes	+ 9 522,00 €
Article 66111	Intérêts des emprunts	+ 0,02 €
Article 66112	Intérêts – Rattachements ICNE	+ 5 476,98 €

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2015 du **service d'Assainissement**

Article 022	Dépenses imprévues	- 12.166,17 €
Article 6215	Personnel affecté à la collectivité	+ 7 901,41 €
Article 66111	Intérêts des emprunts	+ 0,02 €
Article 66112	Intérêts – Rattachements ICNE	+ 4 264,74 €

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

10. Budget primitif 2016 de la Régie d'Electricité, du service de l'Eau et du service de l'Assainissement - rapporteur : Olivier SERVEL

Présentation par Olivier SERVEL des budgets primitifs de Gignac Energie, service de l'eau et de l'assainissement.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité) pour les 3 budgets en fonctionnement et investissement

Demande de subventions

11. Pôle médical pédopsychiatrique à l'espace le Micocoulier - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de création d'un pôle médical-pédopsychiatrique dans les locaux « le Micocoulier » rénovés et réhabilités en conséquence.

Ce pôle prévoit le regroupement de services en un lieu unique, permettant la mutualisation de certaines fonctions dont celles de l'accueil. Seront présents :

- Le CMPEA Centre médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent
- Le CAMSP Centre d'action médico-sociale précoce
tous deux portés par le CHU de Montpellier ainsi que
- Le CMPP Centre médico-psychopédagogique
porté par l'association « PEP 34 ».

Le montant des travaux de réhabilitation est évalué à 371 000 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières les plus élevés possibles pour mener à bien ce projet structurant pour le territoire = ARS, Conseil Départemental 34, Communauté de Communes Lodévois-Larzac, Communauté de Communes du Clermontois, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

12. Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux – rapporteur : François COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation faite à la commune, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé en session du conseil municipal le 29 septembre 2015, de programmer les travaux de mise aux normes.

Pour l'année 2016, le montant des travaux est estimé à 106 120 €.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et toutes les autres collectivités susceptibles de nous aider.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

13. AEP de la Combe Salinière – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée les travaux à réaliser dans le cadre de l'alimentation en eau potable à partir de la Combe Salinière :

- Création d'une chambre de vannes à Pioch Courbi – raccordement des canalisations venant de la Combe Salinière sur le réseau existant à Pioch Courbi
Montant des travaux = 269 447 € HT
- Création de deux forages supplémentaires qui, dès leur exploitation, remplaceront les deux forages de 2006, qui deviendront alors des forages de secours
Montant des travaux = 840 466 € HT
Soit un total de 1 109 913 € HT

Afin de mener à bien ces opérations indispensables pour la commune, il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des collectivités susceptibles de nous aider = Etat au titre de la DETR 2016, Agence de l'Eau, Conseil Départemental 34.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Gestion du personnel

14. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : Annie LEROY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Poste à créer suite à avancement de grade / promotion interne

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ième} classe / TC
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ième} classe / TNC 24/35^{ième}
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ième} classe / TNC 20/35^{ième}
- 1 Adjoint d'Animation 1^{ère} classe / TNC 17,50/35^{ième}

Poste à supprimer

- 2 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe / TC
- 1 Adjoint Administratif 2^{ième} classe / TC
- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe / TNC 28/35^{ième}
- 2 Adjoint Technique 2^{ième} classe / TNC 32/35^{ième}
- 1 Adjoint Technique 2^{ième} classe / TNC 28/35^{ième}
- 3 ATSEM 1^{ère} classe / TC
- 1 Auxiliaire de soins 1^{ère} classe / TC
- 1 Agent du Patrimoine 2^{ième} classe / TC
- 1 Adjoint d'animation 1^{ère} classe / TC
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ième} classe / TNC 32/35^{ième}

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Affaires générales

15. Restructuration foncière de la forêt communale – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale que l'aménagement de la forêt communale réalisé en 2010, a été l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier. Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal a demandé le bénéfice du régime forestier, après restructuration, pour une superficie de 484 ha 70 a 37 ca.

Depuis ce bilan de 2009, la commune a cédé les parcelles de forêt communale suivantes :

- C583 pour 1ha 05a 00 ca au GFA LAPEYRE
- C588 pour 0ha 01a 02ca à SFR

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)

➤ **DECIDE**

- De demander la distraction du régime forestier des parcelles C583 et C588 d'une surface totale de 1,0602 ha.
- De demander le bénéfice du régime forestier des parcelles communales suivantes

DEPARTEMENT	COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	SURFACE
34	GIGNAC	C	299	LES BOIS	1013680
34	GIGNAC	C	340	LES GARRIGUES	6820
34	GIGNAC	C	371	LES GARRIGUES	49920
34	GIGNAC	C	560	LES GARRIGUES	97767
34	GIGNAC	C	589	LES BOIS	2795224
34	GIGNAC	D	330	VALPUDEZE	8440
34	GIGNAC	D	414	LES ROMPUES	49480
34	GIGNAC	D	443	LES ROMPUES	2200
34	GIGNAC	D	465	MONTNEGRE	142200
34	GIGNAC	D	471	MONTNEGRE	56560
34	GIGNAC	D	489	PATACOU	1390
34	GIGNAC	D	490	ROQUE TRAUCADE	378750
34	GIGNAC	D	680	VALPUDEZE	47239
34	GIGNAC	D	699	LES ROMPUES	186765
					4836435

Ce qui portera la surface de la forêt communale de 484 ha 70 a 37 ca à **483 ha 64 a 35 ca**.

16. Dénomination de voies - rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, Monsieur le Maire, Jean-François SOTO, présente aux membres de l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

A ce sujet et pour éviter toute confusion, il propose d'attribuer la dénomination :

- « lotissement Ginestié – Notre Dame » = celui au droit du chemin des Oliviers
- « lotissement Ginestié » = celui au droit du chemin de la Grande Barque

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Levée de la séance à 20h35